

N°20-04-041

L'an deux mil vingt, le jeudi 30 avril à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Président, suite à la convocation en date du 17 avril 2020.

Présents :

Mesdames POURCHEL I. ; CARVALHO H. ; POULAIN P. ; FOURNIER A. ; DELRUE J. ; WESTENHOEFFER V. ; BERQUEZ M.L. ;
Messieurs PRUVOST M. ; ALLOUCHERY J.M. ; VASSEUR C. ; BOUFFART J. ; DEVIGNE E. ; LHEUREUX M. ; CRETON S. ; BRUGGEMAN M. ; DELATTRE J. (reçoit pouvoir de N. DE JONGHE) ; SAGNIER F. ; MAILLOT D. ; CROQUELOIS J.M. ; CHARLEMAGNE V. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. ; COLIN G. (reçoit pouvoir de F. DEGREMONT) ; MAGERE M. ; CORDIER A. ; BACQUET J. ; DENUNCQ R. ; TELLIER C. ; DELATTRE G. ; DELANNOY J. (reçoit pouvoir de E. BOIN) ; OTTEVAERE D. ; WYCKAERT G. (reçoit pouvoir de S. LEFEBVRE) ; BEE D.

Absents excusés :

Mesdames DE JONGHE N. (donne pouvoir à J. DELATTRE) ; DEGREMONT F. (donne pouvoir à G. COLIN) ; BOIN E. (donne pouvoir à J. DELANNOY)
Messieurs DUWAT A. ; GARDIN J. ; FRANQUE G.A. ; SENECAT D. ; GARENAUX M. ; DUFOUR O. ; WALLET B. ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. ; WAVRANT M. ; GALLET J.M. ; LEFEBVRE S. (donne pouvoir à G. WYCKAERT) ; FOURRIER B. ; HOCHART J.L.

1

Monsieur Julien DELANNOY est élu secrétaire.

OBJET : MARCHE SALLE DES SPORTS - LOT 5 - SOL SPORTIF - SOCIETE ART DAN – EMISSION DE PENALITES

Rapporteur : Jean-Michel CROQUELOIS

Par délibération n° 19-06-077 du 28 juin 2019, le conseil communautaire a désigné les entreprises réalisant les travaux de rénovation de la salle de sports du collège Albert Camus, notamment l'entreprise ARTDAN pour le lot n° 5 – Sol sportif.

Lors des travaux, nous avons dû faire face à de réelles difficultés dans l'exécution du marché avec la société ARTDAN – sol sportif -. Cette société refusait de réceptionner le sol support, proposait des produits qui n'étaient pas ceux du marché et qui plus est, hors délai.

Dès lors, la Communauté de Communes du Pays de Lumbres a procédé à la résiliation pour faute le 30 janvier 2020, du marché de la salle des sports – lot 5 – Sol sportif attribué à l'entreprise ARTDAN.

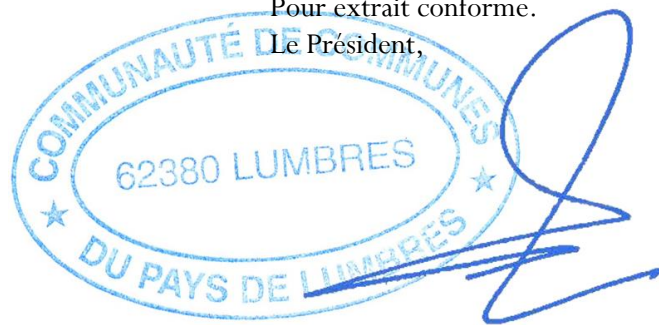
Un état de liquidation a ensuite été élaboré le 11 mars 2020, en vue d'attribuer à l'entreprise ARTDAN les pénalités prévues au CCAP.

Il est proposé d'autoriser le Président à émettre un titre en vue de la perception de pénalités liés à la résiliation du marché de la salle des sports – lot 5 – Sol sportif de la société ARTDAN, pour un montant de **346 100 €**, dont détail ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à émettre un titre en vue de la perception de pénalités liés à la résiliation du marché de la salle des sports – lot 5 – Sol sportif de la société ARTDAN, pour un montant de **346 100 €**.

Pour extrait conforme.

Le Président,



Annexe au décompte – Détail des pénalités dues par ARTDAN (décision de résiliation du marché pour faute du 30/01/2020)

Type de pénalité / Nature du manquement	Période du manquement / nombre de jours de retard / nombre de manquement constaté	Montant unitaire	Montant total TTC*	Commentaires
Absence aux réunions de chantier	9 absences constatées aux réunions de chantier	150 euros HT par absence constatée (page 11/16 CCAP)	1 620,00 €	Absence constatée aux réunions de chantier du 18 septembre 2019, 25 septembre 2019, 2 octobre 2019, 9 octobre 2019, 16 octobre 2019, 30 octobre 2019, 6 novembre 2019, 13 novembre 2019 et 20 décembre 2019
Retard dans la réception des supports	Retard à compter du 25 novembre 2019 jusqu'au 30 janvier 2020 <u>soit 66 jours calendaires</u>	500 euros par jour calendaire de retard (page 10/16 CCAP)	33 000,00 €	OS imposant à ARTDAN de réceptionner les supports à compter du 25 novembre 2019 (calendrier contractuel). La décision de résiliation mettant fin aux relations contractuelles, le manquement n'est plus constaté <u>après le 30 janvier 2020</u>
Absence de mise en chauffe	Retard à compter du 2 décembre 2019 jusqu'au 30 janvier 2020 <u>soit 59 jours calendaires</u>	500 euros par jour calendaire de retard (page 10/16 CCAP)	29 500,00 €	OS imposant à ARTDAN de réceptionner les supports à compter du 2 décembre 2019 (calendrier contractuel). La décision de résiliation mettant fin aux relations contractuelles, le manquement n'est plus constaté <u>après le 30 janvier 2020</u>
Retard dans la pose du sol sportif	Retard à compter du 9 décembre 2019 jusqu'au 30 janvier 2020 <u>soit 52 jours calendaires</u>	500 euros par jour calendaire de retard (page 10/16 CCAP)	26 000,00 €	OS imposant à ARTDAN de réceptionner les supports à compter du 9 décembre 2019 (calendrier contractuel). La décision de résiliation mettant fin aux relations contractuelles, le manquement n'est plus constaté <u>après le 30 janvier 2020</u>
Absence de diffusion des Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)	Retard à compter du 1er décembre 2019 jusqu'au 30 janvier 2020 <u>soit 52 jours calendaires</u>	200 euros HT par jour calendaire de retard (page 11/16 CCAP)	12 480,00 €	Le délai imposé par l'article A.7 du CCTC pour communiquer ces documents est de "au plus tard 8 jours calendaires avant la date effective du démarrage des travaux de son corps d'état prescrite par l'ordre de service". L'OS n°05-1 ayant imposé le démarrage des travaux "pose sol sportif" le 9 décembre 2019, le document devait être communiqué pour le 1er décembre 2019

Retard dans la communication du relevé des tracés existants	Retard à compter du 4 juillet novembre 2019 jusqu'au 30 janvier 2020 soit <u>210 jours calendaires</u>	500 euros par jour calendaire de retard (page 11/16 CCAP)	105 000,00 €	OS imposant à ARTDAN de réceptionner le sol sportif au 26 novembre 2019, ce qui suppose d'avoir réalisé les relevés au plus tard à cette date
Retard dans la communication du dossier technique	Retard à compter du 4 juillet 2019 jusqu'au 16 janvier 2020 soit <u>195 jours calendaires</u>	500 euros par jour calendaire de retard (page 11/16 CCAP)	97 500,00 €	Délai imposé dans le CRC01 du 25 juin 2019. ARTDAN s'est conformé à son obligation le 16 janvier 2020
Retard dans la communication du temps d'intervention	Retard à compter du 4 juillet 2019 jusqu'au 25 septembre 2019 soit <u>82 jours calendaires</u>	500 euros par jour calendaire de retard (page 11/16 CCAP)	41 000,00 €	Délai imposé dans le CRC01 du 25 juin 2019. ARTDAN s'est conformé à son obligation le 25 septembre 2019
			346 100,00 €	

**Seules les pénalités "Absence de diffusion des Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)" et "Absence aux réunions de chantier" sont grevées de TVA selon le CCAP*

Accusé de réception en préfecture
062-246201016-20200430-20-04-041-DE
Date de télétransmission : 07/05/2020
Date de réception préfecture : 07/05/2020